



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« ACTIONS ADOS »

I INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions se font par mail, via le site internet ou par téléphone. Si l'effectif maximum est dépassé, un tirage au sort est effectué par l'animateur(rice) en charge des « actions ados », un élu de la commission enfance jeunesse et les parents volontaires. Une liste est établie avec un ordre de priorité, les familles sont informées du résultat.

Ensuite, elles doivent inscrire leur enfant en complétant le dossier annuel, le coupon d'inscription de la sortie et verser le paiement. En cas de désistement ou de non-inscription, la CCVA attribue les places dans l'ordre de la liste d'attente.

II INFORMATIONS ET AUTORISATIONS

Médical :

L'équipe éducative prend les mesures médicales et chirurgicales nécessaires si l'enfant fait face à un péril grave et imminent qui peut menacer sa vie ou son intégrité physique.

Elle aide la victime et alerte les secours. Les frais médicaux, d'ambulance... engagés en cas de maladie ou d'accident sont avancés par la CCVA. Les responsables légaux s'engagent à rembourser l'intégralité des sommes avancées.

Données personnelles :

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées et stockées dans un fichier informatisé. Ces données sont nécessaires pour l'accueil de l'enfant. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service enfance jeunesse à la CCVA.

Droit à l'image :

La CCVA peut diffuser des photographies des actions avec l'accord des représentants légaux. Les accords ne concernent que les publications effectuées par et sous la responsabilité de la CCVA.

Il est demandé aux participants de ne pas poster de photographies, vidéos des actions sur les réseaux sociaux. En cas de réclamation ou de plainte au sujet d'une ou plusieurs vues postées par un participant à la sortie, la responsabilité de la CCVA ne peut en aucun cas être engagée.

III MODIFICATION ET ANNULATION

De votre part :

Toute annulation de votre part doit faire l'objet d'une lettre ou d'un mail adressé à la CCVA. La CCVA s'engage à rembourser la famille sur présentation d'un justificatif médical mentionnant l'incapacité de participer à la sortie ou au séjour.

De la part de la CCVA :

La CCVA peut être contrainte d'annuler ou de modifier le programme si le nombre de participants n'est pas atteint ; les conditions de sécurité l'exigent ou en cas d'événement exceptionnel et imprévisible. Les responsables de la CCVA sont habilités à prendre les décisions nécessaires et s'engagent à vous informer dans les meilleurs délais. En cas d'annulation, la CCVA vous rembourse les sommes versées.

IV TARIFS :

Le tarif correspond à une participation sur le coût de la prestation, à savoir : la rémunération de l'équipe, les activités, le transport, l'assurance, les repas et, le cas échéant, l'hébergement.

Chaque foyer fiscal a son propre tarif, par journée. Celui est calculé pour l'année civile, en fonction des ressources et de la composition familiale. Un prix plancher (minimum) et un prix plafond (maximum) est instauré.

Pour les séjours au ski ou à l'étranger : entre 31.51 € et 49.40 € par jour

Pour les autres actions ou séjours : entre 21.41€ et 37.51€ par jour.

À la 1ère inscription de l'année civile, la CCVA consulte les ressources du foyer à l'aide de la CDAP ou de la feuille d'imposition. Si la famille refuse l'accès aux deux, le prix plafond est appliqué.

V RESPONSABILITES :

La CCVA est garantie :

- Là où sa responsabilité peut être recherchée en tous lieux, du fait de fonctionnement, non fonctionnement ou mauvais fonctionnement de ses services. Elle souscrit pour cela une assurance en responsabilité civile.
- Contre les accidents corporels qui pourraient survenir à l'encontre des personnes participantes aux activités organisées par le service enfance jeunesse.
- Pour l'« assistance aux personnes » dans le cas où un dommage corporel nécessiterait le rapatriement de toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée.

Dans le cas d'un dommage subi par le participant d'une activité organisée par la CCVA et causé par un autre participant de cette même activité, la responsabilité civile de l'intéressé trouverait alors à s'appliquer.